

SEANCE DU 20 MARS 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à Restigné, sous la présidence de Madame Christine HASCOËT, Maire de Restigné, le 20 mars 2023 à 18 heures.

La convocation adressée le 13 mars 2023 précise l'ordre du jour suivant :

- 1) Finances publiques – décisions budgétaires (7.1) : compte de gestion et compte administratif 2022 ; affectation du résultat 2022
- 2) Finances publiques – fiscalité (7.2) : taux d'imposition 2023
- 3) Finances publiques – décisions budgétaires (7.1) : Budget Primitif 2023
- 4) Commande publique – marchés publics (1.1) : acceptation de devis
- 5) Marchés publics – information sur les marchés conclus en 2022
- 6) Finances publiques – subventions (7.5) : subventions aux associations
- 7) Commande publique – autres contrats (1.4) : travaux : projet d'aménagement Place de la Mairie
- 8) Urbanisme – Droit de Prémption Urbain : exercice du Droit de Prémption Urbain
- 9) Autres domaines de compétence – des communes (9.1) : protection incendie : Raccordement au système SAIP
- 10) Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : SIEIL : Subvention d'équilibre extension gaz rue de Lossay
- 11) Autres domaines de compétence (9.1) – des communes : dénomination de la salle du conseil municipal
- 12) Informations comptables : présentation des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal
- 13) Point sur les regroupements intercommunaux
- 14) Questions diverses :

Présents : Mesdames Hascoët, Brancher, Moutte, Pichet, Dubois, Demont
Messieurs Bréant, Blanchemain, Billecard, Dubois, Goussot

Absents excusés : Mr Leriche qui donne pouvoir à Mr Bréant
Mr Henry qui donne pouvoir à Mme Hascoët
Mme Lugato ; Mr Rosalie

Le Maire certifie avoir affiché la liste des délibérations examinées en séance à la porte de la Mairie le 27/03/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le quorum étant atteint Mme Moutte est élue secrétaire de séance.

1) Finances publiques – décisions budgétaires (7.1) : compte de gestion et compte administratif 2022 ; affectation du résultat 2022

- Compte de gestion 2022

Il est donné lecture du compte de gestion 2022 de Mr le Receveur Municipal, Celui-ci fait apparaître :

- un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de 685.241,25 € compte tenu du report de l'exercice 2021.
- un solde d'exécution en investissement de – 54.090,10 € compte tenu du report du déficit d'investissement 2021.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2022.

- Compte administratif 2022

Mr BREANT, adjoint au maire et délégué aux finances présente le compte administratif 2022 et précise que celui-ci est en parfaite adéquation avec le compte de gestion 2022 de Mr le Receveur à savoir :

- un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de 685.241,25 € compte tenu du report de l'exercice 2021.
- un solde d'exécution en investissement de - 54.090,10 € compte tenu du report du déficit d'investissement 2021.

Avant de passer au vote, Mme le Maire est sortie de la salle du conseil et Mr BREANT a été élu président de séance pour l'approbation du compte administratif 2022 qui a été validé à l'unanimité.

- Affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif de l'année 2022. Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de 685.241,25 €. constatant :
 - le déficit d'investissement de clôture de 89.474,20 €
 - les restes à réaliser dépenses au 31 décembre 2022 : 69.670 €
 - les restes à réaliser recettes au 31 décembre 2022 : 176.437 €

La section d'investissement dégage un excédent de financement global de 52.676,90 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 → report en fonctionnement compte 002 (RF) au BP 2023 de la somme de 685.241,25 €
 → report en investissement compte 001(DI) au BP 2023 de la somme de 54.090,10 €

2) Finances publiques – fiscalité (7.2) : taux d'imposition 2023

Par délibération du 28 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 33,04 %
 TFPNB : 46,26 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 10,83 %
 TFPB : 33,04 %
 TFPNB : 46,26 %

3) Finances publiques – décisions budgétaires (7.1) : Budget Primitif 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1.585.632 €
 Dépenses et recettes d'investissement : 831.777 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1.585.632	1.585.632
Section d'investissement	831.777	831.777
TOTAL	2.417.409	2.417.409

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif 2023 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1.585.632	1.585.632
Section d'investissement	831.777	831.777
TOTAL	2.417.409	2.417.409

4) Commande publique – marchés publics (1.1) : acceptation de devis

Mme le Maire indique qu'une consultation a été réalisée auprès d'entrepreneurs de couverture pour les travaux de réfection de la toiture du bâtiment communal rue des Ecoles. Les devis reçus sont présentés au conseil municipal.

Après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** le devis de l'entreprise Sarl GUILLEMOT – ZA de Benais – 2 rue du Changeon – 37140 BENAIS pour un montant de 51.283,56 € HT.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2023 au compte 2132-130.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

5) Marchés publics – information sur les marchés conclus en 2022

Conformément à la réglementation la commune doit chaque année publier au cours du 1^{er} trimestre de l'année N la liste des attributaires des marchés conclus l'année N-1 dépassant les 20.000 € HT.

Aussi, le conseil est informé de la passation, en 2022, des marchés suivants :

ATTRIBUTAIRES	DATE DE SIGNATURE	MONTANT EN € HT	OBJET
Hory Chauvelin	21/02/2022	41.692,33	Travaux Bas Côté Nord de la Nef Eglise St Martin
Cruard	21/02/2022	97.330,68	Travaux Bas Côté Nord de la Nef Eglise St Martin
Couverture de Loire	21/02/2022	79.861,98	Travaux Bas Côté Nord de la Nef Eglise St Martin

6) Finances publiques – subventions (7.5) : subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer au titre de l'année 2023 les subventions suivantes :

- Le Comité de Jumelage: 1.000 €
- La Grappe d'Or : 250 €
- Amicale de pêche : 1.100 €
- A.R.B.R.E. 600 €
- Les Ecuries du Vignoble : 200 €
- MFR de Bourgueil (37) : 60 €
- MFR Azay le Rideau (37) : 30 €
- MFR Sorigny (37) : 30 €
- MFR Bournezeau (85) : 30 €
- Gymnastique Volontaire : 250 €
- Le Comice agricole : 130 €
- Les Métiers de l'Artisanat : 30 €
- Le Lycée des Métiers Les Ardillers : 120 €
- Restaurant du Cœur : 200 €
- Téléthon : 100 €
- Association Equip'Age : 150 €

4.280 €

Pour mémoire, le conseil municipal a approuvé par délibération du 14 novembre 2022 le versement d'une subvention à l'association TUTTI de 4.878 € au regard de la convention d'objectifs et de moyens 2022-2023.

Conformément à cette convention, 7/12^{ème} du montant de la subvention ont fait l'objet d'un versement en 2022, le solde sera versé sur 2023 au vu des effectifs réels.

7) Commande publique – autres contrats (1.4) : travaux : projet d'aménagement de la Place de la Mairie et de ses abords

Mme le Maire rappelle les travaux effectués sur la partie nord du Bourg ; ces travaux ont notamment permis l'aménagement d'un accès PMR à la pharmacie, la création d'une liaison piétonne sur la partie haute du bourg et l'aménagement de places de stationnement. Dans le cadre des perspectives d'investissement à moyen terme et compte tenu des différentes consultations à mener, il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer sur la poursuite ou non de l'aménagement de la partie sud du bourg à savoir de la place de la Mairie et de ses abords.

Après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la partie sud du bourg, à savoir la Place de la Mairie et ses abords.
- **APPROUVE** La réalisation d'une étude préalable de faisabilité suivie du dossier de permis d'aménager.
- **RETIENT** le devis de la société SAFÈGE – 7/9 rue du Luxembourg BP 37167 37071 TOURS Cedex 2 d'un montant de 8.400 € HT pour la réalisation de cette étude préalable.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

8) Urbanisme – Droit de Prémption Urbain : exercice du Droit de Prémption Urbain

Vu la délibération du 19 octobre 2020 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Restigné,

Vu la délibération du 19 avril 2022 approuvant la Déclaration de Projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 14 décembre 2020, instaurant un Droit de Prémption Urbain sur les secteurs du territoire communal situés en zones constructibles,

Considérant que la commune a reçu le 6 mars 2023 une Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle D 1708 pour une superficie de 5a 58ca sis 8 route de la Chapelle à Restigné, lieu-dit « Le Carroi Bigotteau »,

Considérant que cette parcelle est située dans le périmètre défini du Droit de Prémption Urbain,

Considérant que la commune a procédé à des travaux d'aménagement de la partie nord du bourg en 2019,

Considérant que par délibération du 20 mars 2023, le conseil municipal s'est prononcé favorablement au lancement de l'opération visant à réaménager la partie sud du bourg,

Considérant la présence au sein du périmètre du futur aménagement, de 7 garages communaux vétustes et présentant de l'amiante,

Considérant que la parcelle D 1708 dispose d'une grange permettant le stockage de fournitures et biens,

Considérant que l'acquisition de la parcelle D 1708 permettra la destruction des garages communaux pour notamment créer des places de stationnement nécessaires aux abords des écoles maternelle et élémentaire,

Considérant que le budget communal 2023 dispose de crédits permettant cette acquisition,

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention et conformément aux dispositions de l'article R 213-8 du code de l'urbanisme :

- **DECIDE** d'exercer son droit de préemption sur la parcelle D 1708 aux prix et conditions fixés sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner présentée le 6 mars 2023 à savoir au prix de vente de 63.000 € auquel il conviendra d'ajouter les frais d'acte.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette préemption.

9) Autres domaines de compétence – des communes (9.1) : protection incendie : Raccordement au système SAIP

Mr BRÉANT, adjoint au Maire expose le contexte :

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État, mais aussi des communes, d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État.

Les préfetures ont ainsi réalisé en 2010, puis à nouveau en 2021, un état des lieux des besoins en installation ou en raccordement de sirènes, afin de parvenir à une couverture optimale des bassins de risques dans leur département.

Pour Restigné, le raccordement de la sirène au Système d'Alerte et d'Information des Population (SAIP) pourrait s'effectuer sur 2023 ; dans cette objectif, une convention doit intervenir entre l'Etat et la commune.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le raccordement de la sirène communale au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention à intervenir

10) Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : SIEIL : Subvention d'équilibre extension gaz rue de Lossay

Mr BRÉANT, adjoint au Maire, présente la proposition transmise par le SIEIL 37 concernant le remboursement des 4^{ème} et 5^{ème} annuités de la subvention d'équilibre relative au réseau d'extension gaz rue de Lossay. Conformément à la convention financière signée entre la Commune et le SIEIL 37, la commune doit reverser au syndicat 30 % de la subvention, portée en 2022 à 15.655 €. Compte tenu des versements déjà effectués, il reste, pour la commune, la somme de 1.459,12 € à verser.

Il est proposé au conseil :

- soit de solder le remboursement en 2023 soit 1.459,12 €
- soit de réduire les 2 annuités restantes (2023 et 2024) en annuités constantes de 729,56 €
- soit de garder pour la 4^{ème} annuité le montant prévu à savoir 1.039,90 € et de porter la 5^{ème} annuité à 419,22 €.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solder le remboursement de la subvention d'équilibre en 2023, soit de verser au SIEIL la somme de 1.459,12 €
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023

11) Autres domaines de compétence (9.1) – des communes : dénomination salle du conseil municipal

Mme le Maire propose, que la salle du conseil municipal soit dénommée salle « Colette SPICIANI » en hommage à Mme SPICCIANI qui légua l'intégralité de son patrimoine à la commune à son décès en 2022.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** que la salle du conseil municipal soit dénommée salle « Colette SPICCIANI »
- **PRÉCISE** qu'une plaque sera réalisée et apposée sur laquelle il sera précisé outre le nom et prénom la mention « généreuse bienfaitrice - 2022 ».

12) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire les devis suivants ont été engagés :

- Entretien tracteur New Holland : entreprise Ouvrard - montant : 3.263,74 € HT
- Signalisation horizontale : entreprise ABSservice – montant : 2.457,70 € HT
- Travaux peinture logement communal : entreprise Coul'Or – montant : 7.166,20 € HT

13) Point sur les regroupements intercommunaux :

- CCTOVAL – commission eau et assainissement

Mr GOUSSOT, conseiller municipal, dresse un compte rendu de la dernière commission qui a porté essentiellement sur les documents budgétaires. Pour information, les comptes de gestion et administratif 2022 sont en parfaite adéquation. Par ailleurs, dans le but d'harmoniser les modes de gestion des services eau et assainissement (délégation ou régie), les élus communautaires ont fait le choix qu'à compter de 2023, la gestion en régie soit généralisée pour toutes les collectivités du territoire.

- SITS

Mme PICHET, conseillère municipale, donne un compte rendu de la dernière réunion. Il est précisé que dorénavant toute demande de création d'arrêt de bus passera dans un 1^{er} temps par la mairie qui transmettra au syndicat, après avis du maire.

Questions diverses : néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.